



Obligations générales

Le règlement de sécurité de la F.F.S.A. pour la pratique de l'aviron en eaux intérieures doit être respecté dans notre club. Ce règlement est affiché dans le club-house. Il est disponible sous Internet à l'URL : <https://ffaviron.fr/espace-federal/reglementations/navigation-en-eaux-interieures>

Ce qui suit complète cette information et s'applique plus particulièrement à notre club. Le terme rameur s'applique également aux rameuses.

Toutes les règles, interdictions sont sous couvert du responsable de séance.

Rappel des règles de navigation

- Interdiction de ramer de nuit (s'assurer de pouvoir rentrer à temps)
- Interdiction de ramer en période de crues

| Débit (consultable sur le site du club) Info Crues : la Saône - le Doubs | Autorisation de sortie | Remarque |
|--|---|--|
| De 0 à 600m ³ /s | OUI | / |
| De 600 à 800m ³ /s | OUI Bateau long uniquement (4+ ou 8+) | Sauf rameurs compétition |
| > à 800m³/s |  | Sauf rameurs compétition (encadré par un bateau de sécurité) |

- Interdiction de ramer par temps de brouillard épais (berge opposée à la base nautique non visible)
- Interdiction de ramer en cas d'orage, de très fort vent et/ou vagues importantes,
- Interdiction de ramer autour de l'Ile St Laurent
- Les bateaux à rames n'ont pas la priorité sur la Saône, le bateau qui a le moins de rameurs n'a pas la priorité sur celui qui en a plus. Si le nombre de rameurs est le même, la priorité à droite s'applique.

Ouverture du club dans les horaires d'encadrement officiels :

- Il est interdit de finir son entraînement de nuit.
- Les responsables de l'encadrement sportif peuvent selon les conditions de pratique de l'aviron imposer l'usage d'un gilet d'aide à la flottabilité
- Le cahier de sortie doit être rempli. Il doit alors comporter :
 - Les noms/prénoms des équipiers
 - Le type de bateaux utilisé
 - L'heure de départ et l'heure de retour
 - L'objectif s'il est inhabituel (Exemple : canal, navigation au sud du club, direction Macon)
- Planification de la sortie avant le départ :
 - Vérification des éléments de sécurité du bateau,



- Sortir des tréteaux,
- Sortir les avirons,
- Corriger l'heure de départ sur le cahier de sortie si elle est différente de celle notée préalablement
- Mettre le bateau à l'eau le barreur doit tenir le bateau.
- Les encadrants se doivent de vérifier le matériel de sécurité devant être dans le bateau à moteur, tel que précisé dans [l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant](#) : équipement individuel de flottabilité, une écope, un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage....
- Seules les personnes titulaires du permis bateau et habilitées par le président peuvent piloter les bateaux moteur.



Durant la sortie

- Les dangers du bassin sont à consulter sur le plan affiché dans le club. Durant les sorties en bateaux ne pas couper les virages, sauf consigne particulière de l'entraîneur.
- Sur notre plan d'eau ramer coté berge. (Berge à tribord)
- En cas de **chavirage** vous devez :
 - Vous devez impérativement rester près du bateau retourné, buste hors de l'eau.
 - Attirer l'attention des secours,
 - Essayer de remonter sur votre bateau,
 - Ne quitter votre bateau qu'en cas d'absolue nécessité.
- Le retour au ponton doit toujours se faire à contre-courant et à vitesse modérée, sauf consigne particulière.



Après la sortie en bateau

- Rentrer le bateau en le posant sur les tréteaux,
- Laver le matériel et l'essuyer.
- Retourner chercher les avirons,
- Renseigner le cahier de sortie
 - L'heure de retour
 - Les problèmes et anomalies constatées durant la sortie doivent apparaître clairement sur le tableau au fond du hangar à bateau et le signaler au responsable de la séance :
 - Incidents sur le matériel et nécessitant une réparation (aviron, bateau, ponton)
 - Incident survenu durant la sortie (usagé dangereux, manifestation nautique, concours de pêche...)
 - Problème sur le plan d'eau pouvant présenter un danger potentiel (pollution, objets dérivants, arbre tombé, nouveaux piquets, nouvelles bouées de balisage, travaux, amarrage...)
 - Accident nécessitant l'utilisation de notre assurance (blessure physique, accident matériel, perte de lunettes, accident avec une tierce personne)
- Ranger avec soin le matériel sur l'emplacement qui lui est spécifique
- Ranger les tréteaux
- Ranger le tuyau d'arrosage et le matériel utilisé pour nettoyer le bateau



Conditions de sortie hors encadrement

Seuls les rameurs certifiés "autonomes" peuvent sortir hors-encadrement en suivant les consignes ci-après :

- Toutes les « obligations générales » s'appliquent aux sorties hors encadrement,
- Recommandation, se munir de son téléphone pour la sortie (dans une pochette étanche).
- Il n'est pas autorisé aux membres du club d'utiliser du matériel n'appartenant pas au club sans l'autorisation de son propriétaire (exemple : matériel d'un particulier, matériel prêté par un autre club, matériel en dépôt par un fournisseur.)

Rameurs autonomes : Liste de rameur compétition autorisés à s'entraîner en autonomie (sous condition). Liste validé et réactualisé tous les ans par la commission sportive.